



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 03 Février 2010

Date de la convocation 20 Janvier 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges BRASSENS Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, M.RUIZ Salvador, M.DIDELET Serge, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald ; Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.ORMIERES Jean-Louis, M.ALBERT Laurent.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain. M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard. M.COSTES Jean à Mme FONT Chantal. M.GARCIA Alain à Mme CAER Michèle</p>		

Objet : Election du 7^{ème} vice-président de la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 6 des statuts de la Communauté de la Communes du Clermontais, le nombre de vice-présidents a été porté à 8 suite à la dernière modification statutaire.

Dès lors il convient de procéder à l'élection des 3 vice-présidents supplémentaires.

Il précise que cette élection, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire, comme le prévoient les articles L 2122-4 et L 2122-7 dudit code. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il propose la candidature de Monsieur COSTE Bernard et demande aux délégués qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Madame Chantal FONT se déclare candidate.

Monsieur le Président a fait constater que l'urne ne contenait ni bulletin, ni enveloppe, a procédé à sa fermeture et a invité l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Il a appelé les délégués à se rendre dans l'isoloir trois par trois.

Le vote de chaque conseiller a été constaté par sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le président a déclaré le premier tour de scrutin clos et a procédé au dépouillement du vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 61*
- *Nombre de bulletins nuls (à déduire) : 1*
- *Nombre de bulletins blancs : 0*

Ont obtenu :

- Monsieur COSTE Bernard : 36 Voix
- Madame Chantal FONT : 24 Voix

Monsieur COSTE Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Clermontais et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA